



## Groupe de travail Réseau à l'Étranger du 16 avril 2012 Point d'étape sur les retours

*Le 16 avril 2012 s'est tenu un groupe de travail spécial Réseau à l'Étranger présidé par M. Ménette, Chef du bureau RH1C. L'objet de cette réunion, où étaient représentés les bureaux RH1C, RH2A, l'ENFIP et la Trésorerie Générale pour l'Étranger (TGE), était de faire un point d'étape sur la gestion des retours de personnels du réseau TAF.*

### Une problématique des retours

Pour la DGFIP, il s'agit d'assurer le renouvellement d'environ 50% des agents du réseau à l'Étranger au 31 août 2013, à partir d'une étude fonctionnelle des postes tout en prenant en compte quelques situations particulières, sans qu'il soit envisagé d'autres solutions que le retour forcé pour certains.

Pour **F.O.-DGFIP**, 115 agents ont clairement exprimé leur souhait de renouvellement au 31 août 2013, et chacun d'entre eux a le même droit à en bénéficier conformément aux nouveaux statuts et aux textes correspondants, sans qu'il y ait à tenir compte ni du poste, ni du critère fonctionnel au sein dudit poste. Le Syndicat se refuse donc à co-gérer avec la Direction Générale une politique de retours qui ne pourrait entraîner qu'injustices et inégalités de traitement.

Des pistes existent pourtant et la délégation **F.O.-DGFIP** a défendu et a argumenté sur la possibilité de renouveler le séjour pour tous ces agents en 2013.

En 2015, le remplacement des partants (qui, selon toute vraisemblance, concernera moins de 115 agents) pourrait reposer sur une polyvalence des agents affectés depuis 2011 jusqu'à 2015, acquise sur ces 4 années.

### Des pistes existent

**F.O.-DGFIP** a proposé que, en 2015, l'Administration s'ouvre la possibilité d'affectation anticipée sur quelques mois d'un agent ou plus, dans certains postes, assurant ainsi le complément de « tuilage ». L'encadrement participerait au dispositif.

Enfin, une garantie d'affectation sur le département choisi par l'agent, même en surnombre, pourrait aussi aider à la décision surtout pour les agents qui auraient ainsi l'assurance de rejoindre leur centre d'intérêt familiaux de façon certaine plutôt que de risquer une affectation ultérieures aléatoire ...

L'objectif de **F.O.-DGFIP** est de faire en sorte que tous les agents aient la possibilité de choisir entre rester ou partir, sans que personne ne se sente plus qu'un autre sur un siège éjectable.

Après les déclarations liminaires de chaque organisation syndicale, l'Administration a rappelé sa nécessité d'assurer la continuité du service dans le réseau à l'Étranger par un renouvellement échelonné des personnels. Ces propos doivent se mesurer à l'aune du mode de sélection et des péripéties récentes qui amènent à s'interroger sur la pertinence des critères d'affectations actuels dans ce réseau spécifique. Il n'est donc pas impossible que le critère de l'ancienneté administrative soit revu et corrigé pour une meilleure prise en compte des compétences de tous les agents du réseau, qu'ils soient jeunes, moins jeunes ou en fin de carrière.

## Un mode de sélection discriminant et beaucoup trop restrictif

Pour **F.O.-DGFIP**, le mode de sélection aujourd'hui appliqué est à la fois discriminant et beaucoup trop restrictif, et surtout, il a d'ores et déjà montré ses limites et ne permet pas un renouvellement cohérent des personnels à l'Étranger.

L'administration a certes ouvert la porte à une remise en question du mode de sélection. Une interrogation demeure toutefois : quand ? Alors pourquoi pas une sélection en fonction de l'ancienneté de la demande... comme le revendique le Syndicat. Sur ce sujet, il faudra compter sur la persévérance de **F.O.-DGFIP**.

Face à un blocage évident et devant un accord unanime de toutes les organisations syndicales de rejeter des propositions basées essentiellement sur des critères fonctionnels conduisant à un choix arbitraire, il a été décidé de mettre fin à la réunion après une suspension de séance.

## Quelques annonces de l'Administration

À la reprise, l'administration a fait quelques annonces :

- La DGFIP et la TGE acceptent d'abandonner des critères purement fonctionnels.
- Il n'y aura pas de mutation d'office.
- Les demandes de mutations de l'étranger vers les COM seront possibles et départagées selon le critère de l'ancienneté administrative.
- Les détachements vers le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes (MAEE) sans retour sur le territoire métropolitain pourraient être facilités. Tout en restant totalement libre de prendre ou de ne pas prendre les agents, la Direction des Ressources Humaines du MAEE serait prête à faire deux propositions :
  - une liste pour 2012, connue en juin, elle concernerait plutôt des pays exposés à risques.
  - une liste pour 2013 aux postes moins exposés et issue de la transparence, connue en janvier 2013.
- Le profil des postes serait relativement large (régies, service financier, postes comptables).

Toutefois une interrogation, voire une inquiétude certaine, est apparue après l'annonce de la tenue d'une CAPL à la TGE pour traiter spécifiquement des renouvellements, en présence d'un expert de la DGFIP. Il est bien évident qu'aucun représentant des personnels ne participera au « tri » des 115 agents affectés à l'étranger et concernés par le dispositif.

En conclusion, même si la DGFIP reste campée sur ses positions de gestion pure au détriment d'une gestion plus humaine des retours du réseau à l'Étranger, des failles dans cette attitude très rigide sont apparues.

Des solutions existent qui permettraient de sortir de cette impasse sans créer d'injustices entre les agents. **F.O.-DGFIP** reste vigilant et continuera à faire entendre ses revendications dans l'intérêt de tous les agents : ceux qui sont déjà en fonction dans le réseau à l'Étranger et ceux qui souhaitent l'intégrer.

### BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu